



Références : SG/LD/SL-2025021

N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIETE GALLIMEDIA  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2023048 du 28 février 2023 de signer le contrat de services avec la société Gallimedia, représentée par madame Hien Luong, gérante, Les Trois Fontaines – Immeuble de bureaux - Hall A – BL 1013 95003 Cergy-Pontoise Cedex, pour définir le périmètre des différents services liés au site « eragny.fr », ces services comportent :

- l'hébergement du site incluant la maintenance technique préventive, corrective et évolutive
- le service de génération des conventions en pdf
- la maintenance de l'application mobile
- l'accompagnement des utilisateurs

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, pour un montant la première année de 9 868,60€ TTC, selon les conditions fixées dans le contrat.

CONSIDERANT le changement d'adresse du siège social de la société Gallimedia et une augmentation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, uniquement pour les services d'hébergement et maintenance technique,

VU l'avenant n°1 au contrat de services avec la société Gallimedia, représentée par madame Hien Luong, gérante, pour le changement d'adresse du siège social de la société Gallimedia 4-6 rue des Chauffours CS 70006 95000 Cergy et une augmentation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, uniquement pour les services d'hébergement et maintenance technique ? pour un montant de 8 190,86€ TTC, selon les conditions fixées dans l'avenant,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant susvisé avec la société Gallimedia, 4-6 rue des Chauffours CS 70006 95000 Cergy.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 21 janvier 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Île-de-France

Accuse de réception en préfecture  
N° : SG-LD-SL-20250121-2025021-AU  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception préfecture : 28/01/2025